

constituer le bon vecteur pour accompagner sa démarche. Par ailleurs, ce partenariat permet à la FFCM de s'ouvrir à la médiation entrepreneuriale et même sociale puisque ce secteur d'activité touche toutes les dimensions de la relation humaine.

**“ La médiation devient un métier exercé par de multiples professions ”**

**GPL : Le profil de vos adhérents a-t-il évolué ?**

**R. Carayol :** Il y a une augmentation de nos adhérents. Nous comptons 70 centres adhérents de dimensions et de profils variés (associations, sociétés commerciales, etc.), présents sur tout le territoire français. Cela représente plus de 1 000 médiateurs. Tous les profils de professionnels libéraux y sont désormais présents. La médiation devient un métier exercé par de multiples professions. Je note également une tendance forte de médiateurs qui développent une activité libérale de médiation. À travers ses centres adhérents, la fédération accueille tous ces profils. C'est une volonté forte de ma part et de celle du conseil d'administration que la FFCM soit représentative de la réalité de cette activité professionnelle.

**GPL : Les pouvoirs publics ont-ils identifié la FFCM comme un interlocuteur ?**

**R. Carayol :** Oui, j'ose l'espérer. Nous y avons beaucoup travaillé cette année. Nous avons été consultés par le Conseil d'État et par le ministère de la Justice, et je vais être reçu par le ministère de l'Économie. Il reste beaucoup à faire pour institutionnaliser ces relations.

**GPL : La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire a créé le Centre national de la médiation sur lequel la Chancellerie prépare un décret. Qu'en attendez-vous ?**

**R. Carayol :** La FFCM a été consultée sur ce projet de décret qui devrait être publié très prochainement. Nous avons fait part au nom de nos adhérents de quelques observations dont nous verrons bien si elles auront été accueillies par le gouvernement. Dans sa nature juridique, le Centre national de la médiation sera une commission administrative à caractère consultatif. Il sera composé de 25 ou 26 membres, dont seulement 9 membres issus de la médiation. Les autres seront des représentants des grands corps d'État, du monde judiciaire, de la justice administrative, ou des personnalités qualifiées. Il ne sera pas un organe représentatif de l'activité professionnelle de la médiation. Placé sous l'égide du ministère de la Justice –ce qui peut interroger –, il sera une instance très riche, très intéressante où les acteurs de la médiation pourront échanger entre eux sur des sujets fixés par la loi : la formation initiale pour devenir médiateur, le référentiel commun de déontologie et la mise en place d'outils statistiques. Il pourra aussi transmettre des avis aux pouvoirs publics. Ce sera donc une instance de réflexion, de prospection et de brainstorming avec sans nul doute des traductions concrètes sur l'activité de la médiation judiciaire en France. En revanche, il ne régulera pas l'activité professionnelle et ne traitera pas directement les sujets métiers. Il y aura donc une complémentarité entre le Conseil national de la médiation et les acteurs professionnels qui doivent se saisir de ces questions. J'espère que la FFCM en sera membre, afin de pouvoir porter la parole des professionnels libéraux de la médiation.

**Propos recueillis par Laurence Garnerie**